

**BOURSES D'ETUDES COMPAGNIE DES ARCHITECTES EN CHEF DES
MONUMENTS HISTORIQUES
2018-2019**

La Fondation pour les Monuments Historiques, en partenariat avec la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques, attribuera pour l'année universitaire 2018-2019 une ou deux bourse(s) d'études, selon les conditions définies ci-après.

Article 1 Objets de la bourse d'études

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir les étudiants doctorants dont le sujet de recherche concerne l'histoire de l'architecture, la restauration et/ou les techniques de construction et de restauration, et la théorie de la restauration des monuments anciens.

Article 2 Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 40 ans titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Master (bac +5) et poursuivant une thèse auprès d'une école doctorale ou autre établissement d'enseignement français pour l'année 2018-2019.

Article 3 Critères de sélection

Les bourses seront attribuées selon quatre critères : l'excellence et la motivation du candidat - la pertinence de son projet - sa nécessité de ressources pour son financement et l'apport que peut constituer son travail aux objectifs et aux missions de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Article 4 Montant de la bourse

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury, il est plafonné à **5 000 €**.

Article 5 Candidature en ligne

Pour candidater, l'étudiant doit déposer son dossier en ligne depuis le [site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques](#) en cliquant sur « BOURSES D'ETUDES COMPAGNIE DES ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES 2018-2019 »

- Article 5.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de **deux parties** :

1. Un questionnaire ;
2. Une présentation illustrée du projet.

- Article 5.2 Les étapes de candidature

Etape 1 : Créer un compte

Il est fortement conseillé au candidat d'enregistrer un compte à son nom avant de débiter le questionnaire. Il peut alors sauvegarder sa progression avant de la valider définitivement.

Pour plus de précisions, un [Guide pratique de candidature](#) est téléchargeable.

Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne

Le questionnaire à remplir en ligne se divise en deux parties :

- Informations sur le candidat ;
- Documents annexes (CV, lettre de motivation, présentation détaillée du cursus, présentation des études ou mémoires déjà réalisés, présentation du sujet de recherche, lettres de recommandation ou de soutien, copie du diplôme de Master et des autres diplômes obtenus, etc.)

Etape 3 : Télécharger la présentation illustrée

Un document au format PowerPoint est à télécharger et à compléter. Le candidat y présentera son travail de recherche, les détails de son projet de thèse ainsi qu'un plan de financement.

Etape 4 : Transmettre la présentation illustrée

Une fois complété, le document doit être déposé sur le site de candidature au **format .ppt**.

Etape 5 : Valider la candidature

Lorsque le questionnaire et la présentation sont finalisés et transmis, le candidat passe à la page suivante et valide son dossier.

Attention, toute validation est définitive, le candidat ne pourra apporter de modifications.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas examinés par le jury.

Article 6 Date de dépôt

Les dossiers devront être complétés impérativement **avant le jeudi 23 août 2018 à minuit**.

Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 7 Composition des Jurys

Une présélection sur dossier sera effectuée par un premier jury composé de personnalités qualifiées, membres de la Fondation pour les Monuments Historiques et membres de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques.

Les finalistes dont le dossier aura été présélectionné seront convoqués à un oral en présence d'un second jury composé de personnalités qualifiées, membres de la Fondation pour les Monuments Historiques et membres de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques. A l'issue de cet oral, le jury déterminera l'attribution ou non d'une bourse et, le cas échéant, le montant de la bourse attribuée.

Seront privilégiés les sujets de recherches en adéquation avec les objectifs et les missions de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Article 8 Versement de la bourse

Une fois sélectionné, le boursier recevra un versement en trois temps :

- Premier versement sur présentation d'une attestation de thèse fournie par son référent doctoral ;
- Second versement après convocation du boursier à son entretien de mi-parcours ;
- Troisième versement après la soutenance de la thèse du boursier et sur présentation de son diplôme de doctorat.

En cas de non présence du boursier à l'entretien ou de non réponse du boursier à la convocation émise par la Fondation pour les Monuments Historiques (hors cas de force majeure ou justificatif médical), ou encore d'un abandon des travaux de recherches par le boursier, la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques se réserve le droit de ne pas verser le solde de la bourse.

Article 9 Entretien à mi-parcours

Un entretien sera réalisé avec le boursier à mi-parcours de sa thèse en présence d'au moins un représentant de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et, si possible, d'un représentant de la Fondation pour les Monuments Historiques et du référent doctoral du boursier. L'entretien de mi-parcours donnera lieu à une présentation orale d'une quinzaine de minutes, laquelle sera suivie d'un dialogue avec le boursier.

En aucun cas cet entretien n'a pas pour objet de juger ou d'orienter le travail du boursier, ni de remettre en cause l'attribution de sa bourse par le jury. Il s'agit pour la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et pour la Fondation pour les Monuments Historiques de constater et de suivre l'avancée de ses recherches.

La date de l'entretien sera déterminée en accord avec l'ensemble des personnes convoquées, selon leur disponibilité, et devra être fixée avant l'expiration d'une période maximale de trois ans à compter de la date d'attribution de la bourse par le jury. Au cours de cette période, le boursier peut à tout moment solliciter la Fondation pour les Monuments Historiques et proposer une date dès lors que l'état d'avancée de ses recherches lui permet de réaliser l'entretien de mi-parcours.

Article 10 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués par courrier après décision du jury et validation par la Fondation pour les Monuments Historiques.

La cérémonie officielle de remise des bourses d'études aura lieu à une date communiquée ultérieurement au(x) boursier(s).

Article 11 Communication

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre des actions de communication et d'information sur son action, à diffuser son nom, son cursus et sa photo.

Il s'engage à lui communiquer les recherches qu'il aura effectué lorsque celles-ci se rapportent aux actions et aux missions de la Fondation pour les Monuments Historiques et, le cas échéant, à présenter son travail à l'occasion de ses manifestations.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués devra mentionner le concours de la Fondation (mention écrite et logo).

Article 12 Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.